

Régime Cadres

Régime salariés et assimilés salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres	
Descriptif des garanties	Prestations Niveau de prestations en % du salaire annuel brut de base limité à la Tranche A et à la Tranche B
GARANTIES EN CAS DE DECES	
Décès toutes causes : En cas de décès du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à : - quelle que soit la situation de famille du participant - Adhérent avec un enfant ou une personne à charge - Majoration du capital par enfant ou personne à charge à partir du 2ième enfant et/ou de la 2ième personne à charge	360% TA TB 385% TA TB 25% TA TB
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes ou par accident (1) Versement par anticipation, du capital décès toutes causes au participant lui-même, quelle que soit sa situation de famille, dont le montant est fixé à :	100% du capital décès toutes causes
Si le conjoint décède après l'adhérent ou simultanément Nous versons un capital égal à :	50% du capital décès toutes causes
Si le conjoint décède avant l'adhérent Nous versons à l'adhérent une allocation égale à :	100% PMSS
Si un enfant à charge décède avant l'adhérent Nous versons à l'adhérent une allocation égale à : 100 % PMSS (l'allocation est limitée aux frais d'obsèques pour les enfants âgés de moins de 12 ans)	100% PMSS
Allocation obsèques Nous versons également une indemnité de frais d'obsèques de 100 % du PMSS à la personne qui justifie avoir supporté les frais, dans la limite de ceux-ci. Le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès prévu ci-dessus.	100% PMSS
La garantie En cas de décès accidentel de l'adhérent Nous versons un capital supplémentaire égal à celui prévu au titre de la garantie décès en capital. Vous bénéficiez des services complémentaires décrits au chapitre " Les services en plus en prévoyance ".	
En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident Nous versons par anticipation un capital supplémentaire de celui prévu à la garantie décès accidentel égal à :	100%
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)	
Franchise	90 jours continus
Indemnités journalières Quelle que soit la situation de famille du participant Majoration par enfant à charge Par ailleurs, vous bénéficiez des services complémentaires décrits au chapitre "les services en plus en prévoyance".	80% 5%
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE (2)	
Invalidité totale ou partielle non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - 1è catégorie - 2è et 3è catégories Majoration par enfant à charge	48% 80% 5%
Invalidité permanente totale ou partielle consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle Quelle que soit la situation de famille du participant : - taux d'invalidité « N » supérieur ou égal à 66% - taux d'invalidité « N » compris entre 33% et 66% Majoration par enfant à charge	80% (3N/2) * 80% 5%

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(1) Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : l'assuré est définitivement et totalement incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque. De plus, il doit recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Il doit, en outre, être classé par la Sécurité sociale parmi les invalides de la troisième catégorie ou avoir un taux d'incapacité permanente de 100 % au titre de la législation sur les accidents du travail et des maladies professionnelles

(2) En cas de cessation du contrat de travail, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100 % des salaires nets imposables de l'adhérent. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.

AXA Prévoyance

Document non contractuel

AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

MUTUA CONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex

N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €

En cas de réclamation client - MUTUA CONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où reclamation@mutuaconseil.fr

MUTUA CONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.